

**Arrêté n° 2015-0809 en date du 7 juillet 2015  
modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 4 -  
territoire de santé des VOSGES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 0318 en date du 17 avril 2014, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire des Vosges ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La conférence de territoire des Vosges dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

**❖ Collège n° 1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE**

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André LEGOF (FHF - Directeur CH Epinal)	Hélène MARION (FHF - CH Remiremont)
Mathieu ROCHER (FHF - CH Saint-Dié)	Pierre BOILEAU (FHF - CH Saint-Dié)
Patrick PENVEN (FHF - CH ravenel)	François FOUCHET (FHF - Hôpital Mirecourt)
Jean-Pierre TEYSSIER (FHP - Polyclinique Epinal)	Virgile PRESSAGER FHP - La Louvière Senones)
Philippe MAURICE (UGE CAM - La Combe Senones)	François REITHLER (UGE CAM - La Combe Senones)

- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Christelle DOUART-LEGER (FHF – CH Neufchâteau)
Sandrine BOULAY (FHF – CH Saint Dié)	Daniel THOMAS (FHF – CH Epinal)
Marylène MORDASINI (FHF – CHS Mirecourt)	Marc SEGERS (FHF – CH Gérardmer)
Claude VAUTHIER (UGEAM – La Combe Senones)	Marie-Claire DELSAU (UGEAM – La Combe Senones)
Jacques CHEVRIER (FHF – La ligne Bleue Epinal)	En attente de désignation

**❖ Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
Mireille WITZ (FEHAP – IEM la Courtine Remiremont)	Jacky PUGET (FEHAP – Maison de retraite NEUFCHATEAU)
Géraldine GINOCCHIO (FEGAPEI – DG ADAPEI Vosges)	Eric JOURNAULT (FEGAPEI – Directeur Territoire Ouest Vosges ADAPEI)
Dominique BUCHOUD (URIOPSS - Directrice Maison de retraite Saint-Jean)	Pascal COLLIN (URIOPSS – Foyer Tremplin)
Jean-Marc DERCHE (FNAQPA – EHPAD Grange sur Vologne)	En attente de désignation
Luc LIVET (FNADEPA – EHPAD SSIAD Val d'Ajol)	Grégory AUBRY (FNADEPA – EHPAD SSIAD Saulxures sur Moselotte)
Daniel PICARD (FHF – Bains les Bains et Xertigny)	En attente de désignation
François THIRIAT (Président ADAVIE)	Grégory BRACHA (Directeur Général ADAVIE)

**❖ Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-José MARANGONI - (médecin Conseiller Technique Inspection Académie)	En attente de désignation
Pierre GALLION (Directeur - ADM Le Haut des Frères – GERBEPAL)	Pierre RAVASSE (Président Le Renouveau)
Mme GIRAUD (Directrice Générale AVSEA - CNAPP)	Alain MATHMANN (AVSE - Directeur de l'ESAT les Tilleuls)

**❖ Collège n° 4 : PROFESSIONNELS DE SANTE**

- représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques OREFICE (Gynécologue)	Vincent MILION (Radiologue)

- représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel ANTOINE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	François CUNY (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Françoise CARITEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)	David AZOU (Convergence Infirmière)
Philippe LETANG (Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)	Philippe VOLBART (Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)

- représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MIDY	Thomas FEUTREN

**❖ Collège n° 5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	En attente de désignation
Octave ALTIERI (Association Vosgienne des réseaux de Santé - AVRS)	Jean-Marc DOLLET (Réseau de Diabétologie Déodatien - RDD)

**❖ Collège n° 6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annie FRIBAULT (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Carole CHASTANT (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

**❖ Collège n° 7 : REPRESENTANTS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François PONSART (SST de Remiremont)	Sylvie GODFRIN (SST de Remiremont)

**❖ Collège n° 8 : REPRESENTANTS DES USAGERS**

- associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard REMY (UDAF)	En attente de désignation
Jean-Claude SCHNEIDER (APF)	En attente de désignation
Daniel CROCHETET (UNAFAM)	Mario ZUANELLA (UNAFAM)
Lydie GUILLEMAIN (CNCDH et maternité de proximité)	Ghislaine STEPHAN (CNCDH et maternité de proximité)
Poste vacant	Poste vacant

- associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maurice GERARD (Aînés ruraux – Fédération départementale des Vosges)	En attente de désignation
Antoine BRESSAND (Association Turbulence)	Bertrand HESSE (Association Turbulence)
Sébastien MARTINET (Fédération Médico-Sociale des Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Fédération Médico-Sociale des Vosges)

**❖ Collège n° 9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

- un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FROMIGEAT (Conseiller Régional)	Michèle GRUNER (Conseiller Régional)

- deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des conseils

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain ROUSSEL (Conseiller départemental des Vosges)	Benoît JOURDAIN (Conseiller départemental des Vosges)
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean AUTISSIER	Francis DURUPT

❖ **Collège n° 11 : PERSONNES QUALIFIEES**

Philippe STABLER – Président Association des Victimes de Sur irradiations de l'Hôpital d'Epinal
Dominique STRUB – administrateur MSA Lorraine
Didier PEIFFERT – Professeur d'oncologie-radiothérapie


**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2014 - 0318 en date du 17 avril 2014, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire des Vosges est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy le 7 juillet 2015

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine

  
Claude d'Harcourt



Délégation territoriale  
des Vosges

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 199  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD LES SENTIERS D'AUTOMNE  
BAINS-LES-BAINS

Finess : 880783204

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/872 autorisant la transformation de la maison de retraite LES SENTIERS D'AUTOMNE (880783204) 50 RUE DU CHESNOIS, 88240 BAINS-LES-BAINS en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD LES SENTIERS D'AUTOMNE » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **564 284,52€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BAINS-LES-BAINS et à la structure dénommée EHPAD LES SENTIERS D'AUTOMNE BAINS-LES-BAINS (880783204).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 202  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

Délégation territoriale  
des Vosges

LE HOME DU CAMEROUN  
BRUYERES

Finess : 880783667

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/892 autorisant la transformation de la maison de retraite LE HOME DU CAMEROUN (880783667) 52 RUE VIELSAHM, 88600 BRUYERES en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « LE HOME DU CAMEROUN » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **489 785.85€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRUYERES et à la structure dénommée LE HOME DU CAMEROUN BRUYERES (880783667).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 201  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD HOPITAL LOCAL BRUYERES  
BRUYERES

Finess : 880788823

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/386/DDASS/PS/CC autorisant la transformation de la maison de retraite rattaché à l'hôpital local de BRUYERES, 1 ROUTE DE VITTEL, 88260 BRUYERES en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD HOPITAL LOCAL BRUYERES » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 557 955,23€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRUYERES et à la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL BRUYERES BRUYERES (880788823).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 200  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES  
BRUYERES

Finess : 880781133

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/887 autorisant la transformation de la MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (880781133) 2 RUE LOUIS MARIN, 88600 BRUYERES en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 08/07/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 079 635.59€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRUYERES et à la structure dénommée MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES BRUYERES (880781133).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 203  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

Délégation territoriale  
des Vosges

MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL BUSSANG  
BUSSANG

Finess : 880785530

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 888 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'Hôpital Local de BUSSANG (880785530) 3, RUE LUTENBACHER, 88540 BUSSANG en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL BUSSANG » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **2 410 274,54€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BUSSANG et à la structure dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL BUSSANG BUSSANG (880785530).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 204  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE ST-MARTIN  
CHARMES

Finess : 880781141

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004/190 autorisant la transformation de la maison de retraite SAINT MARTIN (880781141) 32 RUE DES CAPUCINS, 88130 CHARMES en EHPAD;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE ST-MARTIN » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 22/07/2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 261 515,96€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CHARMES et à la structure dénommée MAISON RETRAITE ST-MARTIN CHARMES (880781141).

Fait à EPINAL, le mercredi 22 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE





Délégation territoriale  
des Vosges

**DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 205  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015**

**EHPAD " SAINT JEAN"  
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX**

**Finess : 880783360**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/880 autorisant la transformation de la maison de SAINT JEAN (880783360) 8 RUE DE LA CROISSETTE, 88270 CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX en EHPAD ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

- CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD " SAINT JEAN" » pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;
- CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **657 736,07€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX et à la structure dénommée EHPAD " SAINT JEAN" CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX (880783360).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 206  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE HOPITAL LOCAL  
CHATEL-SUR-MOSELLE

Finess : 880786314

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004/1058/DDASS/PS/CC autorisant la transformation de la maison de retraite de l'Hôpital Local de CHATEL SUR MOSELLE (880786314) 2 RUE DES VERGERS 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE HOPITAL LOCAL CHATEL SUR MOSELLE pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 050 675,67€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CHATEL-SUR-MOSELLE et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE HOPITAL LOCAL CHATEL-SUR-MOSELLE (880786314).

FAIT A EPINAL, le 22 Juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 207  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

LA RESIDENCE OZANAM  
CHENIMENIL

Finess : 880780564

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004/836/DDASS/PS/CC autorisant la transformation de la maison de retraite de LA RESIDENCE OZANAM (880780564) 3 RUE DU STADE, 88460 CHENIMENIL en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LA RESIDENCE OZANAM pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **652 925,84€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CHENIMENIL et à la structure dénommée LA RESIDENCE OZANAM CHENIMENIL (880780564).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 208  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

FOYER LE FORFELET  
CORCIEUX

Finess : 880781158

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 890 autorisant la transformation de la maison de retraite FOYER LE FORFELET (880781158) 6 RUE JAMES WIESE, 88430 CORCIEUX en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER LE FORFELET pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **539 996.61€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CORCIEUX et à la structure dénommée FOYER LE FORFELET CORCIEUX (880781158).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 209  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

RESIDENCE LE COUROGE  
CORNIMONT

Finess : 880786322

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/876 autorisant la transformation de la maison de retraite LE COUROGE(880786322) 8 RUE DE CHERMENIL, 88310 CORNIMONT en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LE COUROGE pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 854 890.67€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CORNIMONT et à la structure dénommée RESIDENCE LE COUAROGE CORNIMONT (880786322).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 210  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

Délégation territoriale  
des Vosges

EHPAD EHPAD ANDRE BARBIER  
DARNEY

Finess : 880786330

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003 – 263 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'Hôpital de Local de DARNEY (880786330) 1, ROUTE DE VITTEL 88260 DARNEY, en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD ANDRE BARBIER » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/07/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **2 335 509,27€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE DARNEY et à la structure dénommée EHPAD ANDRE BARBIER DARNEY (880786330).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 216  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD ANNE ET JEAN-MARIE COMPAS  
DINOZE

Finess : 880783634

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004/19 autorisant la transformation de la maison de retraite MARCEL BOUSSAC (880785449) en EHPAD ANNE ET JEAN MARIE COMPAS (880783634) 96 RUE ROCHE GUERIN, 88000 DINOZE ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ANNE ET JEAN-MARIE COMPAS pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,
- CONSIDERANT** les remarques de l'établissement en date du 2 juillet 2015 et la réponse du 8 juillet 2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **623 520,55€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE DINOZE et à la structure dénommée EHPAD ANNE ET JEAN-MARIE COMPAS DINOZE (880783634).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social



Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 211  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE RAYNALD MERLIN  
DOMMARTIN-SUR-VRAINE

Finess : 880781166

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004/837 autorisant la transformation de la maison de retraite de RAYNALD MERLIN (880781166) 12 PLACE DU MONUMENT, 88170 DOMMARTIN-SUR-VRAINE en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE RAYNALD MERLIN » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **914 649,09€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE DOMMARTIN-SUR-VRAINE et à la structure dénommée MAISON RETRAITE RAYNALD MERLIN DOMMARTIN-SUR-VRAINE (880781166).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 212  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS  
DOMPAIRE

Finess : 880780697

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/885 autorisant la transformation de la maison de retraite LES MARRONNIERS (880780697) 82 RUE DE LA GARE, 88270 DOMPAIRE en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **559 399.48€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE DOMPAIRE et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS DOMPAIRE (880780697).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 213  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE D'ELOYES  
ELOYES

Finess : 880780713

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 882 autorisant la transformation de la maison de retraite d'ELOYES (880780713) 13 RUE CHARLES DE GAULLE, 88510 ELOYES, en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON DE RETRAITE D'ELOYES » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 184 073,29€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE ELOYES et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE D'ELOYES ELOYES (880780713).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 214  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD « KORIAN VILLA SPINALE »  
EPINAL

Finess : 880001763

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/1235 autorisant la transformation de la maison de retraite de KORIAN VILLA SPINALE (880001763) 13 RUE PONSCARME, 88000 EPINAL en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « KORIAN VILLA SPINALE » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **911 489.96€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE EPINAL et à la structure dénommée KORIAN VILLA SPINALE EPINAL (880001763).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 215  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD LES BRUYERES  
EPINAL

Finess : 880005848

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/631/DDASS/PS autorisant la transformation par l'association Hospitalor d'un EHPAD LE BRUYERES (880005848) 9 RUE DE COURCY, 88000 EPINAL ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD LES BRUYERES » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **773 599,57€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE EPINAL et à la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES EPINAL (880005848).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 217  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE NOTRE DAME  
EPINAL

Finess : 880788849

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/889 autorisant la transformation de la maison de retraite NOTRE DAME (880788849) 3 RUE GALTIER, 88000 EPINAL en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON RETRAITE NOTRE DAME pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 08/07/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour **l'exercice budgétaire 2015** s'élève à **933 270,21€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE EPINAL et à la structure dénommée MAISON RETRAITE NOTRE DAME EPINAL (880788849).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social



Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 218  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

Délégation territoriale  
des Vosges

MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE  
ESSEGNEY

Finess : 880783444

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/798 autorisant la transformation de la maison de retraite JEAN MARTIN MOYE (880783444) 21 RUE BIENHEUREUX JEAN MARTIN MOYE, 88130 ESSEGNEY en EHPAD;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **717 854,93€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE ESSEGNEY et à la structure dénommée MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE ESSEGNEY (880783444).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 219  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE  
FRAIZE

Finess : 880786355

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 - 877 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'hôpital local de FRAIZE (880786355) 42 RUE LA COSTELLE 88230 FRAIZE en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 896 001,32€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE FRAIZE et à la structure dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE FRAIZE (880786355).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 220  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD MR CLAIR LOGIS-UNITE FORGOTTE CH  
GERARDMER

Finess : 880005079

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/24/DDASS/PS/CR autorisant la transformation de la maison de retraite de « CLAIR LOGIS et FORGOTTE » rattaché au Centre Hospitalier de GERARDMER en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MR CLAIR LOGIS-UNITE FORGOTTE CH GERARDMER » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 756 322.755€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE GERARDMER et à la structure dénommée MR CLAIR LOGIS-UNITE FORGOTTE CH GERARDMER GERARDMER (880005079).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 221  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY  
GOLBEY

Finess : 880785563

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 891 autorisant la transformation de la maison de retraite du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM de GOLBEY (880785563) 13 RUE EUGENE LUTHERER 88191 GOLBEY en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH EMILE DURKHEIM DE GOLBEY pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **2 128 871,73€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE GOLBEY et à la structure dénommée EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY GOLBEY (880785563).

FAIT A EPINAL, le mercredi 22 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social



Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 222  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

Délégation territoriale  
des Vosges

MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE  
GRANGES-SUR-VOLOGNE

Finess : 880780788

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2002-799 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'ACCUEIL DE LA VOLOGNE (880780788) 34 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE en EHPAD;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour **l'exercice budgétaire 2015** s'élève à **1 022 874,51€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE GRANGES-SUR-VOLOGNE et à la structure dénommée MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE GRANGES-SUR-VOLOGNE (880780788).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 223  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE LA CLAIRIE  
LA BRESSE

Finess : 880783428

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/886 autorisant la transformation de la maison de retraite de LA CLAIRIE (880783428) 27 RUE DE LA CLAIRIE, 88250 LA BRESSE en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON DE RETRAITE LA CLAIRIE » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 062 273,61€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LA BRESSE et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LA CLAIRIE LA BRESSE (880783428).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 224  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE

Finess : 880786363

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/375/DDASS/PS/MM autorisant la transformation de la maison de retraite de l'Hôpital Local de LAMARCHE (880786363) sis 4, Rue Bellune, 88320 LAMARCHE en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 670 144,29€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LAMARCHE et à la structure dénommée MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE LAMARCHE (880786363).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social



Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 225  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE HOP LOCAL DU THILLOT

Finess : 880786413

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 894 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'Hôpital Local du THILLOT (880786413) 60 RUE CHARLES DE GAULLE, 88160 LE THILLOT en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE HOP LOCAL DU THILLOT » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour **l'exercice budgétaire 2015** s'élève à **2 728 500,24€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LE THILLOT et à la structure dénommée MAISON RETRAITE HOP LOCAL DU THILLOT LE THILLOT (880786413).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 226  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE DU VAL D'AJOL  
LE VAL-D'AJOL

Finess : 880781216

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/262 autorisant la transformation de la maison de retraite du VAL D'AJOL (880781216) 71 GRANDE RUE, 88340 LE VAL-D'AJOL en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON RETRAITE DU VAL D'AJOL pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 de la Maison de retraite du val d'AJol (finess 880781216) s'élève à **829 723.81€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LE VAL-D'AJOL et à la structure dénommée MAISON RETRAITE DU VAL D'AJOL LE VAL-D'AJOL (880781216).

FAIT A EPINAL, le mercredi 22 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

**DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 486  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT  
D'UNE PLATE FORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT  
POUR LES AIDANTS POUR L'ANNEE 2015**

**au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale  
(GCSMS) REGEHVO**

**Finess : 88 000 747 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publ au au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** la décision n°2012-1000 en date du 12 décembre 2012 autorisant la création d'une plate-forme d'accompagnement et de répit ;
- VU** l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU** l'arrêté 2013-0636/ARS/DT88/MS en date du 9 juillet 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Réseau gérontologique des Hautes-Vosges »
- VU** la convention pour l'installation et le financement d'un plate-forme d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux en date du 29 juillet 2013 ;


**CONSIDERANT** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de la plate forme d'accompagnement et de répit, la dotation de fonctionnement pour **l'exercice 2015** est allouée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « REGEHVO » pour un montant de **101 716.97€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « REGEHVO » (880007471).

FAIT A EPINAL, le mercredi 22 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 228  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

Délégation territoriale  
des Vosges

RESIDENCE LE PONT DU GUE  
LIFFOL-LE-GRAND

Finess : 880788088

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/893/DDASS autorisant la transformation de la maison de retraite LE PONT DU GUE (880788088) 2 RUE DES AVIOUX, 88350 LIFFOL-LE-GRAND en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « RESIDENCE LE PONT DU GUE » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **450 182,49€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LIFFOL-LE-GRAND et à la structure dénommée RESIDENCE LE PONT DU GUE LIFFOL-LE-GRAND (880788088).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 227  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE SAINT SIMON  
LIFFOL-LE-GRAND

Finess : 880781174

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012/594/DDASS autorisant la transformation de la maison de retraite de SAINT SIMON à LIFFOL LE GRAND (880781174) 1 CHEMIN DERRIERES LA VILLE, 88350 LIFFOL-LE-GRAND en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE SAINT SIMON pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **658 816,98€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LIFFOL-LE-GRAND et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE SAINT SIMON LIFFOL-LE-GRAND (880781174).

FAIT A EPINAL, le mardi 21 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social



Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 229  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD HOSPITALOR LES NOISETIERS  
MANDRES-SUR-VAIR

Finess : 880004999

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/DDASS autorisant la transformation de la maison de retraite LES NOISETIERS de MANDRES SUR VAIR (880004999) 1 ROUTE DE VITTEL, 88260 MANDRES-SUR-VAIR en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD HOSPITALOR LES NOISETIERS » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/07/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour **l'exercice budgétaire 2015** s'élève à **568 399,65€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MANDRES-SUR-VAIR et à la structure dénommée EHPAD HOSPITALOR LES NOISETIERS MANDRES-SUR-VAIR (880004999).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 230  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT

Finess : 880786371

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/219/DDASS autorisant la transformation de la maison de retraite VAL DU MADON à MIRECOURT (880786371) 32 RUE GERMIN 88500 MIRECOURT en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour **l'exercice budgétaire 2015** s'élève à **4 041 528,31€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MIRECOURT et à la structure dénommée MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT MIRECOURT (880786371).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



Délégation territoriale  
des Vosges

**DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 231  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015**

**EHPAD DU PRE FAVET  
MONTHUREUX-SUR-SAONE**

**Finess : 880788807**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002 – 1234 autorisant la transformation du logement foyer du PRE FAVET de MONTHUREUX SUR SOANE (880788807) 85 RUE DE SEUILLY, 88410 MONTHUREUX-SUR-SAONE en EHPAD ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD DU PRE FAVET » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/07/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **351 221,43€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MONTHUREUX-SUR-SAONE et à la structure dénommée EHPAD DU PRE FAVET MONTHUREUX-SUR-SAONE (880788807).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social



**Yves LE BALLE**



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 233  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

Délégation territoriale  
des Vosges

MAISON RETRAITE JUSTINE PERNOT  
NEUFCHATEAU

Finess : 880001706

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 994 autorisant la transformation de la maison de retraite « JUSTINE PERNOT» (880001706) 12 rue du moulinot, 88300 NEUFCHATEAU en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE JUSTINE PERNOT » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du \*25/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **601 742,23€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE NEUFCHATEAU et à la structure dénommée MAISON RETRAITE JUSTINE PERNOT NEUFCHATEAU (880001706).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 232  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD MAISON DE RETRAITE DU VAL DE MEUSE

Finess : 880783246

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 - 994 autorisant la transformation de la maison de retraite du VAL DE MEUSE à NEUFCHATEAU (880783246) 256 QUAI PASTEUR, 88300 NEUFCHATEAU en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON DE RETRAITE DU VAL DE MEUSE » pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 596 826,20€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE NEUFCHATEAU et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DU VAL DE MEUSE NEUFCHATEAU (880783246).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



Délégation territoriale  
des Vosges

**DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 234  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015**

**MAISON RETRAITE LE CLOS DES 2 ECUREUIL  
PLOMBIERES-LES-BAINS**

**Finess : 880781190**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004/129 autorisant la transformation de la maison de retraite LE CLOS DES 2 ECUREUIL (880781190) 136 RUE GERARD GRIVET, 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS en EHPAD;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du pour la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE LE CLOS DES 2 ECUREUIL » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **797 139,44€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PLOMBIERES-LES-BAINS et à la structure dénommée MAISON RETRAITE LE CLOS DES 2 ECUREUIL PLOMBIERES-LES-BAINS (880781190).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 235  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN  
PORTIEUX

Finess : 880789185

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 202/879 autorisant la transformation de la maison de retraite SAINT JEAN (880789185) 23 RUE EUGENE HURAU, 88330 PORTIEUX en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/07/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 059 401.33€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PORTIEUX et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN PORTIEUX (880789185).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 236  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE H.L. RAMBERVILLERS

Finess : 880786389

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- 
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 867 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (880786389) 5 RUE DU VOID REGNIER, 88700 RAMBERVILLERS en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE H.L. RAMBERVILLERS » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 252 557,10€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE RAMBERVILLERS et à la structure dénommée MAISON RETRAITE H.L. RAMBERVILLERS RAMBERVILLERS (880786389).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 237  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON RETRAITE HOP LOCAL RAON L'ETAPE

Finess : 880786397

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 1521 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'hôpital de RAON L'ETAPE (880786397) 27 RUE JACQUES MELLEZ 88110 RAON L'ETAPE en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON RETRAITE HOP LOCAL RAON L'ETAPE » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 660 399,48€**.
- Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.
- Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE RAON-L'ETAPE et à la structure dénommée MAISON RETRAITE HOP LOCAL RAON L'ETAPE RAON-L'ETAPE (880786397).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 239  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE L'ACCUEIL  
REMIREMONT

Finess : 880783543

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU ~~le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;~~
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/515/DDASS/PS/CR autorisant la transformation de la maison de retraite de L'ACCUEIL à REMIREMONT (880783543) 6 PLACE JULES MELINE, 88205 REMIREMONT, en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « MAISON DE RETRAITE L'ACCUEIL » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **747 401,30€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE REMIREMONT et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE L'ACCUEIL REMIREMONT (880783543).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE

DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 238  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

EHPAD LÉON WERTH

Finess : 880786447

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005 – 24 autorisant la transformation de la maison de retraite LÉON WERTH (880786447) 12 AVENUE JULIEN MELINE, 88204 REMIREMONT en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée « EHPAD LÉON WERTH » pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la structure ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation finale en date du 17/07/2015 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **1 138 255,23€**.

**Article 2.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

**Article 4.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE REMIREMONT et à la structure dénommée EHPAD LÉON WERTH REMIREMONT (880786447).

Fait à EPINAL, le vendredi 17 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE/BALLE



DECISION TARIFAIRE DT88/ ARS / 2015 / 240  
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015

MAISON DE RETRAITE SAINTE-MARIE  
REMIREMONT

Finess : 880783402

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313 L.314-3 à L. 314-8 et R. 314- 1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-2014 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Lorraine vers la déléguée territoriale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002 – 1236 autorisant la transformation de la maison de retraite de SAINTE MARIE (880783402) 8 RUE DE LA CARTERELLE, 88200 REMIREMONT, en EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS / SD5C/ DSS / CNSA /2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- VU la décision tarifaire DT88/ARS/2015/155 portant fixation du forfait global de soins à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE SAINTE-MARIE pour l'exercice 2015 ;
- CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courrier en date du 08/07/2015 par la délégation territoriale des Vosges,

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** Compte tenu du transfert de l'autorisation de création de gestion au profit du CCAS de Remiremont, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, la dotation globale de soins pour l'exercice 2015 de l'EHPAD Sainte-Marie à REMIREMONT (Finess : 880783402) est de 475 272.58€ (9/12<sup>ème</sup>)
- Article 2.-** **A compter du 01/01/2016**, la base reconductible de l'EHPAD sus visé sera de **643 729.40€**
- Article 3.-** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4.-** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VOSGES.
- Article 5.-** La déléguée territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE REMIREMONT et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE SAINTE-MARIE REMIREMONT (880783402).

FAIT A EPINAL, le mercredi 22 juillet 2015

Pour le directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine et par délégation,  
P/ la Déléguée Territoriale des Vosges,  
Le Chef du service territorial médico-social

  
Yves LE BALLE